

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_25
id. 640**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**MISSION DE VACATION
AU SEIN DU PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé une délibération autorisant le recours à des vacances afin d'accompagner la direction des ressources humaines et la direction de l'informatique dans l'évolution du logiciel de gestion administrative des ressources humaines et de paie, nommé « EKSAE version 150 », l'éditeur ayant décidé de cesser les développements sur la version actuelle.

Pour rappel, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et, à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Les difficultés rencontrées avec le prestataire pour assurer une migration vers une nouvelle version de leur logiciel, nommée « EKSAE SUITE », ont entraîné un décalage de la mise en œuvre du projet.

Dans ce contexte, les services de la collectivité ont besoin :

- d'une expertise technique pour la résolution de problèmes ponctuels liés au fonctionnement du logiciel « RH EKSAE »,
- d'une assistance technique, en tant que de besoin pour la migration sur la nouvelle version de l'éditeur (reprise de données) et de conseils pour envisager un nouvel outil de gestion des ressources humaines plus adapté.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- la période d'intervention possible est fixée courant du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- la rémunération est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 € ;
- le volume maximal de 400 heures de vacances s'étale sur l'ensemble de la période.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la mission de vacation au sein du pôle de gestion des ressources humaines,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le recours à un vacataire au sein du pôle des ressources humaines pour :
 - fournir une expertise technique afin de résoudre les problèmes ponctuels liés au fonctionnement du logiciel « RH EKSAE »,
 - apporter une assistance technique pour la migration des données ressources humaines (carrière, paie...) vers la nouvelle version de l'éditeur,
 - apporter des conseils techniques pour préparer l'acquisition d'un outil de gestion de ressources humaines plus adapté.
- Approuve les modalités matérielles de son recrutement à savoir :
 - période de la réalisation de la mission de vacation : du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023,
 - rémunération de la vacation : 41 € brut de l'heure,
 - volume maximal de la vacation : 400 heures sur la période envisagée.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL